

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°006/2025

OBJET : CONSULTATION MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE – ARTICLES L. 2123-1 et R. 2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – « CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS : FOURNITURE ET POSE DE STRUCTURES DE JEUX EXTERIEURES » – MAPA N°2025-001 – DESIGNATION DU TITULAIRE.

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'avis de la commission MAPA en date du 26 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée restreinte pour la « création d'une aire de jeux pour enfants », conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que 2 prestataires ont remis une offre dans les délais impartis : les sociétés GAPE et PAYSAGES SYNTHESE ;

CONSIDERANT qu'après ouverture, analyse technique et financière des offres reçues et négociations, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société **PAYSAGES SYNTHESE**, pour un montant de **39 000 € HT soit 46 800 € TTC**.

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner l'entreprise suivante, titulaire du marché public dont l'offre est économiquement la plus avantageuse : **PAYSAGES SYNTHESE** – Chemin de la Basse – 66 350 TOULOUGES, pour un montant de **39 000 € HT soit 46 800 € TTC**,

ARTICLE 2 : d'approuver les termes du marché à intervenir,

ARTICLE 3 : de signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution dudit marché public,

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 26 août 2025
Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et s'engage à recourir pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 26/08/2025

Date de reception de l'AR: 26/08/2025

066-216600148-DECM_006_2025-AU

A G E D I

d'un
et de